

# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332 14 avril 2005

## SOMMAIRE

Absolute Ventures S.C.A., Luxembourg	1593
Absolute Ventures S.C.A., Luxembourg	15936
D.O.T. International S.A., Luxembourg	15915
FCM Finance S.A.H., Luxembourg-Strassen	15901
FCM Finance S.A.H., Luxembourg-Strassen	15902
Fogo S.A., Luxembourg	15911
Greenfield International S.A.H., Luxembourg	15889
LaSalle UK Financing Company, S.à r.l., Luxembourg	15890
M.C.C. Promolux, S.à r.l., Luxembourg	15921
Maasven, S.à r.l., Luxembourg	15894
MJN, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15923
Overton Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	15918
Pan European Finance II, S.à r.I., Luxembourg	15925
Trotwood Investments, S.à r.l., Luxembourg	15902
Waco Projektentwicklung & Projektmanagement S.A., Munsbach	15930
winnelux S.A., Wasserbillig	15913

## GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.062.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 août 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 9 août 2004.

Certifié sincère et conforme

**GREENFIELD INTERNATIONAL S.A.** 

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001415.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.



## LaSalle UK FINANCING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 105.207.

#### **STATUTES**

In the year two thousand four, on the sixteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, acting in its name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 15, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In particular the Company may proceed with the acquisition and sale of the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may also proceed with the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the Law.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LaSalle UK FINANCING COMPANY, S.à.r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand Pounds (GBP 20,000.-), represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders of the Company, in accordance with article 14 of the Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law only.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders, in case of plurality of shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

If several managers have been appointed, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving the evidence of the resolution.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only valid taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

#### Subscription - Payment

The twenty (20) shares have been entirely subscribed by LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Pounds (GBP 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

The subscribed capital is valued at twenty-eight thousand nine hundred and sixty-six euro and sixty-two cents (EUR 28,966.62).

## Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Robert La Fors, Managing Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SECURITIES B.V., residing professionally at Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, The Netherlands,
- Mr Peter Manley, Chief Administrative Officer of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, EUROPE, residing professionally at 33 Cavendish Square, PO Box 2326, London, W1A 2NF, United Kingdom,



- Mr Jean-Paul Vignac, Finance Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SAS, residing professionally at 38, rue Marbeuf, 75008, Paris, France,
- Mrs Stéphanie Duval, Fund Administration Manager of Lasalle EURO GROWTH II, S.à.r.I., residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the sole signature of any one manager.

2) The address of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence the said person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, agissant en son nom propre et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En particulier la Société peut procéder à l'acquisition et à la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

La Société peut mettre en oeuvre toutes mesures et exécuter toutes opérations qui seront nécessaires pour l'accomplissement ou le développement de son objet, le tout en restant dans les limites imposées par la Loi.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination LaSalle UK FINANCING COMPANY, S.à. r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés de la Société, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.



- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés en cas de pluralité des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Si plusieurs gérants ont été désignés, tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par audioconférence, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion et de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation par présence physique de cette personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre ses résolutions par voir circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pou la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
  - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

#### Souscription - Libération

L'ensemble des vingt (20) parts sociales a été souscrit par LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agissant en son nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



#### Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200).

Le capital souscrit est évalué à vingt-huit mille neuf cent soixante-six euros et soixante-deux cents (EUR 28.966,62).

#### Décisions de l'associée unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Robert La Fors, Managing Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SECURITIES B.V., demeurant professionnellement Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur Peter Manley, Chief Administrative Officer of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, EUROPE, demeurant professionnellement 33 Cavendish Square, PO Box 2326, London, W1A 2NF, United Kingdom,
- Monsieur Jean-Paul Vignac, Finance Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SAS, demeurant profession-nellement au 38, rue Marbeuf, 75008, Paris, France,
- Madame Stéphanie Duval, Fund Administration Manager of Lasalle EURO GROWTH II, S.à. r.l., demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

2) L'adresse de siège social est fixée au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celuici a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 92, case 4. – Reçu 289,67 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2005. H. Hellinckx.

(001956.3/242/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

#### MAASVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 105.194.

## **STATUTES**

In the year two thousand four, on the twenty-first day of December. Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SUMI N.V., a limited liability company established under the laws of Belgium, having its registered office at Rijksweg 376, 3630 Maasmechelen, Belgium, registered with the commercial registrar of Tongeren under number 88.373,

here represented by Maître Gabriela De Pierpont, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Maasmechelen on December, 17th, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

## I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of MAASVEN, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

## Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single



manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

#### Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.
  - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

#### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).
  - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.



#### Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General Meetings of partners

#### Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

#### Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

#### Art. 14. Accounting Year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
  - 14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

## Art. 15. Allocation of Profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
  - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
  - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year,



increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## VI. Dissolution - Liquidation

#### Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

#### Subscription - Payment

Thereupon SUMI N.V., represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all four thousand (4,000) shares by way of a contribution in cash, so that the amount of hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand three hundred (3,300.-) euro.

#### Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The number of managers is fixed at two;
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- (i) Mr Paul Lutgen, company director, born on May 15, 1942, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg; and
- (ii) Mr Luc Mathias Braun, company director, born on September 24, 1958, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.
  - 3. The registered office of the Company is set at 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction fançaise du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

La société SUMI N.V., une société anonyme régie par le droit belge, ayant son siège social à Rijksweg 376, 3630 Maasmechelen, Belgique, immatriculée auprès du registre de commerce de Tongres sous le numéro 88.373,

ici représentée par Maître Gabriela de Pierpont, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Maasmechelen le 17 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1**er. **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MAASVEN, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).



## Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### Art. 4. Durée

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - parts sociales

## Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi

## III. Gestion - Représentaiton

#### Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).
  - 7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.



## Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

## Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

## IV. Assemblée générale des associés

## Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

## Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

## Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

## Art. 15. Affectation des bénéfices



- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
  - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
  - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
  - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
  - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

#### Souscription - Libération

SUMI NV, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les quatre mille (4.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

## Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille trois cents (3.300,-) euros.

## Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux;
- 2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- (i) Monsieur Paul Lutgen, administrateur de sociétés, né le 15 mai 1942 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg; et
- (ii) Mr Luc Mathias Braun, administrateur de sociétés, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.
  - 3. Le siège social de la Société est établi au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: G. De Pierpont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 42, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(001755.3/230/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



## FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 29.244.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FCM FINANCE S.A.H., avec siège social à Luxembourg-Strassen, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 38 du 11 février 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 232 du 4 juin 1991. Le capital a été converti en Euros suivant décision du conseil d'administration prise lors de l'assemblée générale tenue en date du 30 octobre 2001, publiée au Mémorial C numéro 372 du 7 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Steines, chef comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Reuter, diplômé E.D.H.E.C., demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de 202.527,77 EUR pour le porter de son montant actuel à 500.000,00 EUR, par incorporation d'une partie du bénéfice.
- 2. Augmentation de la réserve légale de 46.830,83 EUR pour la porter de son montant actuel à 50.000,00 EUR, par incorporation d'une partie du bénéfice.
  - 3. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
  - IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent deux mille cinq cent vingt-sept virgule soixante-dix-sept Euros (202.527,77 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros (297.472,23 EUR), représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale, à cinq cent mille Euros (500.000,00 EUR), par incorporation d'une partie du bénéfice, sans création d'actions nouvelles.

L'existence du bénéfice a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

#### Deuxième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,00 EUR), divisé par huit mille (8.000) actions sans valeur nominale.»

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de quarante-six mille huit cent trente virgule quatre-vingt-trois Euros (46.830,83 EUR), pour la porter de son montant actuel de trois mille cent soixante-neuf virgule dix-sept Euros (3.169,17 EUR) à cinquante mille Euros (50.000,00 EUR), par incorporation d'une partie du bénéfice.

L'existence du bénéfice a été prouvée au notaire qui le constate sur base du susdit bilan.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 1.100,00 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Reuter, M. Steines, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.



Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 janvier 2005. J.-P. Hencks.

(004031.3/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

## FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 29.244.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(004032.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

## TROTWOOD INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 105.209.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and four, on the fifteenth of December. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

OGIER TRUSTEE (GUERNSEY) LIMITED, in its capacity as trustee of THE PICKWICK CHARITABLE TRUST, having its registered office at Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, registered with limited liability under number 38194,

duly represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2004.

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

## Title I.- Denomination - Registered Office - Object - Duration

There is hereby established a «société à responsabilité limitée» («the Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of March 22, 2004 on securitisation, of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies, as well as by the present articles of association.

- Art. 1. Denomination. The denomination of the Company is TROTWOOD INVESTMENTS.
- **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders.
- **Art. 3. Object.** The Company shall have as its business purpose the acquisition or assumption of risks associated with claims, other assets or commitments assumed by third parties or inherent in some or all of the activities carried out by third parties and the issuance of transferable securities whose value or yield depends on such risks.

The assumption of risks comprises (i) the acquisition by purchase, subscription, or otherwise, and the transfer by sale, exchange or in any other manner of any stocks bonds, debentures, notes and other securities of any kind, (ii) the making of securitised loans to third parties and ancillary activities and (iii) the possession, the administration, the development and the management of the Company's portfolio of assets.

The Company may borrow through the issuance of bonds, notes or other debt securities (howsoever described) and, on an ancillary basis, through loans and whether on a secured or unsecured basis and from any person permitted by applicable law (including the Company's sole shareholder, or as the case may be, the Company's shareholders).

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company is subject to the law of March 22, 2004 on securitisation.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

None of the death, the bankruptcy or the insolvency of any of the shareholders (including, if applicable, the sole shareholder) shall trigger the dissolution of the Company.



## Title II.- Capital - Parts

Art. 5. Corporate capital. The issued corporate capital is set at nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) represented by five hundred (500) ordinary parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each (the «Ordinary Parts»), all of which have been fully paid up.

The Company shall have an authorized corporate capital of thirteen thousand three hundred and twenty Pounds Sterling (GBP 13,320.-) represented by seven hundred and forty (740) parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each, divided into:

- six hundred and twenty (620) Ordinary Parts,
- thirty (30) redeemable class A preference parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each and a certain share premium (the «Class A Preference Parts»),
- thirty (30) redeemable class B preference parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each and a certain share premium (the «Class B Preference Parts»),
- thirty (30) redeemable class C preference parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each and a certain share premium (the «Class C Preference Parts»), and
- thirty (30) redeemable class D preference parts having a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-) each and a certain share premium (the «Class D Preference Parts»).

The Ordinary Parts and each class of preference parts (altogether referred to as the «Preference Parts») shall correspond to distinct compartments as set forth below in article 9.

The manager or, as the case may be, the board of managers is hereby authorised to issue further Ordinary and Preference Parts, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the present articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The manager or, as the case may be, the board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Ordinary and Preference Parts from time to time. In case of issuance of Ordinary and Preference Parts or in case of issuance of Preference Parts of different classes, the manager, or as the case may be, the board of managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of parts.

When the manager or, as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 6. Variations of the corporate capital. The issued and authorised corporate capital of the Company may be increased or reduced in compliance with applicable legal requirements and under the conditions of the present articles of association.

Any new capital issue (whether decided by the sole shareholder/general meeting of shareholders, or by the manager/board of managers pursuant to article 5 above) shall be conditional upon the new Ordinary and/or Preference Parts being offered for subscription to BAYERISCHE LANDESBANK, LONDON BRANCH exclusively.

Art. 7. Redemption of Preference Parts. The Preference Parts are redeemable at the option of their holder at any time after ten (10) years from their date of subscription. The Company shall, upon prior written notice by the holder of Preference Parts (the «Redemption Notice»), redeem all or part of the Preference Parts of that shareholder, as indicated in the Redemption Notice, for the amount equal to the accrued but undistributed profits of the Company in the compartment financed by the relevant Preference Part(s) from the date the relevant Preference Part(s) was/were issued to the date on which the Preference Part(s) is/are redeemed. The Redemption Notice shall be sent to the registered office of the Company to the attention of the manager or, as the case may be, the board of managers and shall be accompanied with all certificates representing the Preference Part(s) to be redeemed. The manager or, as the case may be, the board of managers shall calculate the redemption price upon the basis of interim accounts as of the date of the Redemption Notice.

All Preference Parts, which have not been redeemed according to the previous paragraph, shall be mandatorily redeemed thirty (30) years after their subscription at a redemption price as determined under the previous paragraph.

The manager or, as the case may be, the board of managers of the Company shall decide whether the redeemed Preference Parts shall be cancelled or not. In case of cancellation, the manager or, as the case may be, the board of managers shall take the necessary steps (i) to amend the articles of association of the Company so as to reflect the relevant capital decrease and (ii) generally to perfect the cancellation of the redeemed Preference Parts; each shareholder undertakes to give its consent and to issue any documents (including powers of attorney) as requested, to ensure due perfection of the cancellation for the redeemed Preference Parts. In case any redeemed Preference Parts remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting right or any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds.

- **Art. 8. Conversion of Preference Parts.** Any holder of Preference Parts shall have the right to convert, at any time, all or part of its Preference Parts into Ordinary Parts on the following terms:
- (i) upon prior written notice by the relevant shareholder, indicating the number of Preference Parts to be converted, and delivery to the Company of the certificate(s) representing the Preference Parts to be converted, the manager or, as the case may be, the board of managers of the Company shall take the necessary steps (i) to amend the articles of



association of the Company appropriately and (ii) generally to perfect the conversion of Preference Parts into Ordinary Parts; each shareholder undertakes to give its consent and to issue any documents (including powers of attorney) as requested, to ensure due perfection of the conversion of Preference Parts into Ordinary Parts; and

(ii) the ratio of conversion from Preference Parts to Ordinary Parts shall be the number of Ordinary Parts with an aggregate par value equal to the total amount of par value and share premium paid on the Preference Parts to be converted.

**Art. 9. Rights of the holders of Parts.** The respective holders of Ordinary and Preference Parts shall be entitled to the same voting rights. In addition:

Compartments

The risks of the Company are segregated into five (5) compartments:

- one for the risks financed out of contributions made in respect of Ordinary Parts (the «Ordinary Compartment»),
- one including the risks financed out of contributions made in respect of Class A Preference Parts (the «A Preference Compartment»),
- one including the risks financed out of contributions made in respect of Class B Preference Parts (the «B Preference Compartment»),
- one including the risks financed out of contributions made in respect of Class C Preference Parts (the «C Preference Compartment»),
- one including the risks financed out of contributions made in respect of Class D Preference Parts (the «D Preference Compartment»).

The risks in each compartment are only available to satisfy the payment of the liabilities of the respective compartment. The dividend payable under the respective compartment will be limited to the amount of distributable profits generated by the risks of such compartment.

In case of conversion of Preference Parts into Ordinary Parts, the Company shall re-allocate the amount of risks funded by the Preference Parts to be converted to the Ordinary Compartment.

Security and guarantee

The risks of any compartment may not be offered as security or given as guarantee in any manner whatsoever, except to cover commitments that the Company has subscribed to in order to acquire such assets.

Distributions

Dividends shall be paid to the holder of Preference Parts pro-rata to the aggregate subscription price of the Preference Parts, while dividends paid to the holder of Ordinary Parts will be calculated upon the sole nominal value of the Ordinary Parts.

Art. 10. Transfers of Parts. Parts can be freely transferred between holders of parts.

Transfers of parts to third parties may only be made with the prior approval of holders of parts representing at least three quarters of the issued corporate capital of the Company.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended).

## Title III.- Management

**Art. 11. Manager(s).** The Company is managed by one or more managers, whether shareholder or not, who are appointed, with or without limitation of the period of office, by the sole shareholder or, as the case may be, in the general meeting of the Company by unanimous consent of all shareholders.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by way of a decision taken by the sole share-holder or, as the case may be, in the general meeting of the Company by unanimous consent of all shareholders.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, as the case may be, in the general meeting of the Company by unanimous consent of all shareholders.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
  - he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.
- **Art. 12. Powers of the manager(s).** The manager or, as the case may be, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager or, as the case may be, the board of managers, represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager or its board of managers.

The manager or, as the case may be, the board of managers can create one or several separate compartments, each corresponding to a distinct part of its assets and liabilities in accordance with the terms of the law of March 22, 2004 on securitization and in particular Article 5 thereof.

If there are more than one manager, the powers to conduct the daily management of the Company may be delegated to one or more persons, who need not be selected among the board members.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more proxy holders or agents, either shareholders or not.



The Company will be bound in any circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signature of any two members of the board of managers, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager(s) pursuant to the present articles of association.

- **Art. 13. Interim dividends.** The manager or, as the case may be, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: a) the manager or, as the case may be, the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up before the date of the relevant board meeting; and b) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.
- **Art. 14. Resolutions by the manager(s).** All resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

If there are more than one manager, the board of managers may elect from among its members a chairman. The chairman or any other manager may convene a meeting of the board of managers as often as the interests of the Company so require. The chairman or any other manager, as the case may be, when convening a meeting, must send an advance notice of such meeting to the other managers indicating the items on the agenda and the place and time of the meeting. Notices can be sent either by mail, courier, telefax or other electronic means of transmission. Managers present at a meeting may validly waive the notice requirement.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, or by telefax or other electronic transmission another member of the board of managers as his proxy.

The decisions of the board of managers shall be taken by the majority of the managers present or represented and in case of even number, the chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 15. Indemnification of the manager(s). The manager(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Insofar as the law allows, every present or former manager of the Company shall be indemnified out of the Company's assets against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

#### Title IV.- General meeting of Shareholders

- Art. 16. Powers of the general meeting. All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.
- Art. 17. Resolutions by the shareholder(s). In case there is more than one shareholder, decisions shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the manager or, as the case may be, of the board of managers.

A shareholder shall be entitled to cast one vote for each part it holds in the Company's issued corporate capital, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by shareholders possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the issued corporate capital of the Company.

The shareholders may not change the nationality or the tax residence of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendments to the present articles of association (including, without limitation, (i) amendments purporting to vary, modify, alter or abrogate any of the rights, privileges, limitations or restrictions attaching to the Preference Parts and (ii) resolutions for the voluntary winding-up of the Company) shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by unanimous consent of all the shareholders of the Company.

## Title V.- Financial Year - Profits - Reserves

- **Art. 18. Financial Year.** The financial year of the Company starts on the 1st January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.
- Art. 19. Financial statements and distributions. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance may be distributed by respecting the following priority:

- first, distributable profits related to the compartments financed by the Preference Parts shall be distributed to the holders of Preference Parts, pro-rata to the total amount invested by each holder of Preference Parts (capital plus premium);
  - second, any surplus shall be distributed to the holders of Ordinary Parts.

#### Title VI.- Liquidation - Dissolution

**Art. 20. Liquidation.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, in the general meeting of the Company by unanimous consent of all shareholders.

The liquidation proceeds shall be distributed by respecting the following order:



- first, any proceeds relating to assets financed by any class of Preference Parts shall be distributed to the holders of that class of Preference Parts, pro-rata to the total amount invested by each holder of those Preference Parts (capital plus premium);
  - second, any surplus shall be distributed to the holders of Ordinary Parts.
- **Art. 21. Powers of the liquidator.** The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities (including, without limitation, the power to divide among the shareholders in specie or in kind the whole or any part of the assets of the Company).

## Title VII.- Varia

Art. 22. Applicable laws. The parties refer to the law of March 22, 2004 on securitisation for all matters not provided for in the present Articles of Association. For matters not dealt with by the law of March 22, 2004, the parties additionally refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

## Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe for five hundred (500) Ordinary Parts with a par value of eighteen Pounds Sterling (GBP 18.-).

The parts have been fully paid by a contribution in cash for an aggregate amount of nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-), evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### Valuation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 2,300.- EUR.

For the purpose of registration, the corporate capital of 9,000 GBP is valued at 125,000.-EUR.

#### Extraordinary General Meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- 2. The number of managers (gérants) of the Company is fixed at one (1).
- 3. The following person is appointed manager of the Company: Mr Frank Hamen, born in Ettelbruck (Luxembourg) on August 20, 1965 and residing at 12, rue Pierre Olinger, L-9264 Diekirch.

His term of office will expire after the meeting during which the shareholders approve the financial statements relating to the precedent financial year.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the french version:

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

## A comparu:

OGIER TRUSTEE (GUERNSEY) LIMITED, en sa qualité de trustee de THE PICKWICK CHARITABLE TRUST, ayant son siège social à Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, immatriculé avec responsabilité limitée sous le numéro 38194,

représentée par Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 15 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a arrêté ainsi qu'il suit les Statuts:

## Titre 1er.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Il est formé par le présent acte une «société à responsabilité limitée» (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par celle du 22 mars 2004 sur la titrisation, celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée de temps en temps et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents Statuts

## Art. 1er. Dénomination. La dénomination de la Société est TROTWOOD INVESTMENTS.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou selon le cas, par l'assemblée générale des associés.



**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition ou l'acceptation de risques associés aux créances, autres actifs ou engagements pris par des tiers ou relatifs à quelques ou toutes activités exercées par des tiers et l'émission de titres cessibles dont la valeur et l'intérêt dépendent de ces risques.

La prise en charge des risques comprend (i) l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces et (ii) l'octroi de prêts titrisés à des tiers et activités accessoires et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion du portefeuille d'actifs de la Société.

La Société peut emprunter sous forme d'émission d'obligations, de titres et d'autres instruments de dettes et, auxiliairement, de prêts, garantis ou non et auprès de toutes personnes y étant autorisées par la loi (y compris l'associé unique de la Société ou, selon le cas, les associés de la Société).

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle ou de gestion et entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qui peut lui sembler utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société est soumise aux lois du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une période indéfinie.

Ni le décès, ni la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés (le cas échéant, de l'associé unique) ne met fin à la Société.

#### Titre II.- Capital - Parts

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis est fixé à neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune (les «Parts Ordinaires»), toutes ayant été entièrement libérées.

La Société aura un capital social autorisé de treize mille trois cent vingt Livres Sterling (GBP 13.320,-) représenté par sept cent quarante (740) parts sociales d'une valeur nominale de dix huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune, divisé entre:

- six cent vingt (620) Parts Ordinaires,
- trente (30) parts sociales rachetables de préférence de classe A d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune et d'une certaine prime d'émission (les «Parts de Préférence A»),
- trente (30) parts sociales rachetables de préférence de classe B d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune et d'une certaine prime d'émission (les «Parts de Préférence B»),
- trente (30) parts sociales rachetables de préférence de classe C d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune et d'une certaine prime d'émission (les «Parts de Préférence C»), et
- trente (30) parts sociales rachetables de préférence de classe D d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune et d'une certaine prime d'émission (les «Parts de Préférence D»).

Les Parts Ordinaires et chaque classe de parts sociales de préférence (ensemble les «Parts de Préférence») correspondront à des compartiments distincts, tels que prévus à l'article 9 ci-dessous.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles Parts Ordinaires et Parts de Préférence, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le gérant, ou selon le cas, le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des Parts Ordinaires et Parts de Préférence. En cas d'émission de Parts Ordinaires et de Parts de Préférence ou en cas d'émission de Parts de Préférence de différentes classes, le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune classes de parts sociales.

Lorsque le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 6. Variations du capital. Le capital social émis et autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles applicables et sous les conditions des présents statuts.

Toute nouvelle émission de parts sociales (qu'elle soit décidée par l'associé unique/assemblée générale des associés, ou par le gérant/conseil de gérance conformément à l'article 5 ci-dessus) sera soumise à la condition que les nouvelles Parts Ordinaires et/ou Parts de Préférence soient offertes exclusivement à la BAYERISCHE LANDESBANK, LONDON BRANCH pour souscription.

Art. 7. Rachat de Parts de Préférence. Les Parts de Préférence sont rachetables à l'option de leur titulaire à tout moment après dix (10) ans à partir de leur date de souscription. Après notification préalable et écrite par le titulaire des Parts de Préférence (la «Notification de Rachat»), la Société rachètera toute ou partie des Parts de Préférence de cet associé, tel qu'il est indiqué dans la Notification de Rachat, pour un montant égal aux profits accumulés mais non distribués de la Société dans le compartiment financé par le(s) Part(s) de Préférence en question à partir de la date d'émission de(s) Part(s) de Préférence en question jusqu'à la date le(s) Parts de Préférence sont rachetées. La Notification de Rachat sera envoyée au siège social de la Société à l'attention du gérant ou, selon le cas, du conseil de gérance et y seront joints les certificats représentatifs de(s) Part(s) de Préférence à racheter. Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance calculera le prix de rachat sur base de comptes intérimaires arrêtés à la date de la Notification de Rachat.

Toutes les Parts de Préférence, qui n'ont pas été rachetées conformément au paragraphe précédent, seront rachetées de manière péremptoire trente (30) ans après leurs souscriptions respectives au prix de rachat déterminé selon le paragraphe précédent.



Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance de la Société décidera si les Parts de Préférence rachetées seront annulées ou non; dans le cas d'annulation, le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires (i) pour modifier les statuts de la Société afin de refléter ladite réduction de capital et (ii) plus généralement, pour rendre effective l'annulation des Parts de Préférence rachetées; chaque associé s'engage à donner son accord et à signer tous documents (y compris des procurations) requis aux fins d'assurer l'annulation effective des Parts de Préférence rachetées. Si les Parts de Préférence rachetées continuent à exister dans le portefeuille de la Société, elles n'auront pas de droit de vote ni aucun droit de participer aux distributions de dividendes ou de produits de liquidation.

- Art. 8. Conversion de Parts de Préférence. Tout titulaire de Parts de Préférence aura le droit de convertir, à tout moment, toute ou partie de ses Parts de Préférence en Parts Ordinaires sous les conditions suivantes:
- (i) après notification préalable et écrite par l'associé en question, comportant indication du nombre de Parts de Préférence à convertir, et après remise à la Société du/des certificat(s) représentatif(s) des Parts de Préférence à convertir, le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance de la Société prendra les mesures nécessaires (i) pour modifier les statuts de la Société en conséquence et (ii) plus généralement, pour rendre effective la conversion des Parts de Préférence en Parts Ordinaires; chaque associé s'engage à donner son accord et à signer tous documents (y compris des procurations) requis aux fins d'assurer la conversion effective des Parts de Préférence en Parts Ordinaires; et
- (ii) le taux de conversion des Parts de Préférence en Parts Ordinaires sera égal au nombre de Parts Ordinaires ayant ensemble une valeur nominale égale au montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payé sur les Parts de Préférence à convertir.
- **Art. 9. Droits des titulaires de parts sociales.** Les titulaires respectifs de Parts Ordinaires et Parts de Préférence ont les mêmes droits de vote. En outre:

Compartiments

Les risques de la Société sont divisés en cinq (5) compartiments:

- un pour les risques financés par les apports faits relativement aux Parts Ordinaires (le «Compartiment Ordinaire»),
- un pour les risques financés par les apports faits relativement aux Parts de Préférence A (le «Compartiment de Préférence A»),
- un pour les risques financés par les apports faits relativement aux Parts de Préférence B (le «Compartiment de Préférence B»),
- un pour les risques financés par les apports faits relativement aux Parts de Préférence C (le «Compartiment de Préférence C»),
- un pour les risques financés par les apports faits relativement aux Parts de Préférence D (le «Compartiment de Préférence D»).

Les risques de chaque compartiment sont seulement disponibles pour satisfaire le paiement des engagements de ce compartiment. Le dividende payable dans chaque compartiment, sera limité au montant des bénéfices produits par les actifs de ce compartiment.

Dans le cas de conversion de Parts de Préférence en Parts Ordinaires, la Société ré-allouera le montant des risques, qui étaient financés par les Parts de Préférence à convertir, au Compartiment Ordinaire.

Sûretés et garanties

Les risques d'un compartiment quel qu'il soit ne peuvent servir de garantir de quelque manière que ce soit, sauf pour couvrir les engagements auxquels la Société a souscrit en vue de l'acquisition de tels actifs.

Distributions

Les dividendes seront payés aux titulaires de Parts de Préférence proportionnellement au prix total de souscription des Parts de Préférence, alors que les dividendes à verser aux titulaires de Parts Ordinaires seront calculés sur le montant de la seule valeur nominale des Parts Ordinaires.

**Art. 10. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales peuvent être librement transmises entre titulaires de parts sociales.

Les transferts de parts sociales à des non titulaires de parts sociales ne peut se faire sans l'accord préalable des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts du capital social émis de la Société.

Pour tous les autres points concernant le transfert de parts sociales, il faut se référer aux Articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### Titre III.- Administration

Art. 11. Gérant(s). La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale de la Société à l'unanimité des associés.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale de la Société à l'unanimité des associés.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale de la Société à l'unanimité des associés.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.



Art. 12. Pouvoirs du/des gérant(s). Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'ac-complissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défen-deur, sera géré au nom de la Société par le gérant ou le conseil de gérance.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments distincts, chacun correspondant à une partie distincte de ses actifs et passifs, conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et en particulier à son Article 5.

S'il y a plus d'un gérant, les pouvoirs de gestion journalière de la Société peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être choisies parmi les membres du conseil de gérance.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires ou agents, associé ou non.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, sauf dans le cas où des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le(s) gérant(s) en vertu des présents statuts.

- Art. 13. Acomptes sur dividende. Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: a) le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés avant la date de la réunion du conseil de gérance en question; et b) les comptes intérimaires, qui ne doivent pas nécessairement être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.
- Art. 14. Résolutions du/des gérant(s). Toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

S'il y a plus d'un gérant, le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président ou d'un autre gérant aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Le président ou, le cas échéant, tout autre gérant, lorsqu'il convoque un conseil, doivent envoyer une convocation préalable aux autres gérants indiquant les sujets de l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure de la réunion. Les convocations peuvent être envoyées par courrier, courrier express, fax ou tout autres moyens de transmissions électroniques. Les gérants présents à la réunion peuvent valablement renoncer à la convocation.

Tout gérant peut se faire représenter à un conseil de gérance en désignant, par écrit, par fax ou tout autre mode de transmission électronique, un autre membre du conseil de gérance comme mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'égalité entre les votes, le président aura le vote prépondérant.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 15. Indemnisation du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) n'encourent pas de responsabilité personnelle pour l'endettement de la Société. En tant que mandataires sociaux de la Société, ils sont tenus d'accomplir leurs devoirs. Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

## Titre IV.- Assemblée générale des Associés

- Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toutes les décisions excédant le pouvoir du/des gérant(s) seront prises par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.
- Art. 17. Résolutions du/des associé(s). S'il y a plus d'un associé, les décisions seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative du gérant ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Chaque associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part sociale qu'il détient dans le capital social émis de la Société et aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social de la Société.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer ni la nationalité, ni la résidence fiscale de la Société. Toutes autres modifications des statuts (y compris, sans limitation, (i) des modifications en vue de faire varier, changer, altérer ou abroger l'un(e) des droits, privilèges, limitation ou restriction relatifs aux Parts de Préférence et (ii) des résolutions en vue de la liquidation volontaire de la Société) sont décidées, sauf stipulation contraire, à l'unanimité des associés de la Société.

## Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

- Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice, qui commencera au jour de la constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2004.
- Art. 19. Etats financiers et distributions. Chaque année, le dernier jour de décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits seront établis.



Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital, mais, devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve avait été entamé.

Le solde pourra être distribué en respectant l'ordre de priorité suivant:

- en premier lieu, les profits distribuables relatifs aux compartiments financés par les Parts de Préférence seront distribués aux titulaires de Parts de Préférence proportionnellement au montant total investi par chaque titulaire de Parts de Préférence (capital plus prime);
  - en second lieu, tout surplus sera distribué aux titulaires de Parts Ordinaires.

## Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement associés, désignés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale de la Société à l'unanimité des associés.

Le boni de liquidation sera distribué en respectant l'ordre suivant:

- en premier lieu, tout boni relatif aux actifs financés par une classe de Parts de Préférence sera distribué aux titulaires de cette classe de Parts de Préférence, proportionnellement au montant total investi par chaque titulaire de ces Parts de Préférence (capital plus prime);
  - en second lieu, tout surplus sera distribué aux titulaires de Parts Ordinaires.
- **Art. 21. Pouvoirs de liquidation.** Le/les liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif (y compris, sans limitation, le pouvoir de partager entre les associés en espèce ou en nature tous ou partie des actifs de la Société).

## Titre VII.- Dispositions générales

Art. 22. Lois applicables. Les parties se réfèrent à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation pour toutes les matières n'étant pas été couvertes par les présents Statuts. Concernant les matières n'ayant pas été traités par la loi du 22 mars 2004, les parties se réfèrent en plus à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## Souscription - Libération

Les statuts ayant ainsi été établis, le comparant déclare vouloir souscrire cinq cent Parts Ordinaires d'une valeur nominale de dix-huit Livres Sterling (GBP 18,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire d'un montant total de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000), tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

## Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.300,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 9.000.- GBP est évalué à 125.000,- EUR.

## Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient ainsi été établis, l'associé unique, prénommé, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle ait été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3. A été élu gérant de la Société: Monsieur Frank Hamen, né à Ettelbruck (Luxembourg) le 20 août 1965 et ayant sa résidence au 12, rue Pierre Olinger, L-9264 Diekirch.

Son mandat expirera après la réunion durant laquelle les associés approuvent l'état des finances relatifs à l'année financière précédente.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 9. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005

P. Frieders.

(001952.3/212/542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



## FOGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 105.169.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA,

ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. La société JENKINS EQUITIES CORP., établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOGO S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.



**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

## Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société TRENTPARK LLC mille cinq cent cinquante actions	. 1.550
2. La société JENKINS EQUITIES CORP. mille cinq cent cinquante actions	. 1.550
Total train mills contractions	3 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:



- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Maître Bernard Felten, avocat, né le 18 septembre 1964 à Schaerbeek (B), demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue lean-Pierre Brasseur;
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, né le 2 juillet 1974 à Arlon (B), demeurant à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur;
  - CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R. C. Luxembourg B 65.174.
  - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société CD-SERVICES, S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R. C. Luxembourg B 50.564.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
  - 5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 22, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 janvier 2005.

P. Bettingen.

(001582.3/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

## winnelux S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 105.185.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundvier, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Winfried Mäusle, geboren in Landau am 28. Juni 1976, wohnhaft in D-54296 Trier, Mühlenstr. 86,
- 2) Frau Dr. Sigrid Mäusle, geboren in Homburg am 17. Mai 1974, wohnhaft in D-54296 Trier, Mühlenstr. 86,

hier vertreten durch Herrn Winfried Mäusle, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 13. Dezember 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung winnelux S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Groß- und Einzelhandel mit EDV- Hard- und Software, Kommunikationstechnik und Audiotechnik, einschließlich Service und Beratung in diesen Bereichen.

Desweiteren die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.



- Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.
- Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmung über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

- Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.
  - Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 3. Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

- Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsge-sellschaften, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.
- Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

## Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2006 statt.



#### Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Winfried Mäusle vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Dr. Sigrid Mäusle, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Diese Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundert Euro (1.600.- EUR).

#### Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
- a) Herr Winfried Mäusle, geboren in Landau am 28. Juni 1976 wohnhaft in D-54296 Trier, Mühlenstr. 86,
- b) Frau Dr. Sigrid Mäusle, geboren in Homburg am 17. Mai 1974, wohnhaft in D-54296 Trier, Mühlenstr. 86,
- c) Herr Marco Wagner, geboren in Trier am 12. Dezember 1973, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Hötzberg 9a.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., R. C. S. Luxemburg B 81.470, eine Gesellschaft mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratmitglieder und des Komissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.
  - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 74, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben, durch ihren Bevollmächtigten, mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. Mäusle, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 48, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4 Januar 2005.

A. Schwachtgen.

(001777.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

#### D.O.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 105.186.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

## Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 décembre 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 décembre 2004.



Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.O.T. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en six cents vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 décembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
  - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
  - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
  - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.



Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 6 juin à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

## Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois cents dix actions	310
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, trois cents dix actions	310
Total: six cents vingt actions	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

## Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves, Allemagne, et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon, Belgique, et domiciliée profession-nellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.



3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79 327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
  - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 42, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005

A. Schwachtgen.

(001776.3/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

## **OVERTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 21, val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 105.188.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MASONBURG PROPERTY COMPANY LIMITED, I.B.C. N° 298789, une société établie et ayant son siège social au P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britaniques,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 18 novembre 2004,

2) UNIONLINE HOLDINGS LIMITED, I.B.C. nº 294450, une société établie et ayant son siège social au P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, lles Vierges Britaniques,

ici représentée par Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 18 novembre 2004,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OVERTON INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-), divisé en deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 29 du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

#### 15920



## Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MASONBURG PROPERTY COMPANY LIMITED, préqualifiée, deux mille cinquante-huit actions	2.058
2) UNIONLINE HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, quarante-deux actions	42
Total: deux mille cent actions	2.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en deux (2) actions représentant 100% des actions de la société de droit portugais DEFENSORES PROPERTY-SGPS LDA, avec siège social à la Rua Rodrigo Bessone Bastos, Portico das Flores nº 7, Miraflores, parish of Algés, council of Oeiras (Portugal), ayant un capital social total de cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix-huit cents (EUR 5.486,78) divisé en deux (2) actions ayant une valeur nominale respective de cinq mille trois cent quatre-vingt-deux euros et trois cents (EUR 5.382,03) et de cent quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 104,75).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 13 novembre 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

#### Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.».

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Droit d'Abbort

Etant donné que le présent apport en nature consiste en plus de 65% du capital social d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

## Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
- c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005

A. Schwachtgen.

(001769.3/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



## M.C.C. PROMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin. R. C. Luxembourg B 105.210.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christian Amédé Perotto, agent immobilier, né le 20 mars 1949 à Amnéville (France), demeurant à F-57120 Rombas, 29, rue du Maréchal Joffre.
- 2.- Monsieur Manuel José de Brito Esteves, agent immobilier, né le 1<sup>er</sup> mai 1964 à Braga (Portugal), demeurant à F-54430 Rehon, 33, rue des Ecoles.
- 3.- La société KINNEY S.A., une société constituée sous le droit de la République des Seychelles, établie et ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles. Les comparants ci-avant nommés sub 1.-, 2.- et 3.- sont tous ici représentés par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois (3) procurations lui données, le 22 décembre 2004, respectivement le 2 décembre 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

## Titre Ier. Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet, l'achat, la vente, la location, la gérance et la promotion d'immeubles bâtis et non-bâtis. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra exploiter une agence immobilière.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de M.C.C. PROMOLUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Christian Amédé Perotto, préqualifié, trente parts sociales	30
2 Monsieur Manuel José de Brito Esteves, préqualifié, trente parts sociales	30
3 La société KINNEY S.A., préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.



En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

#### Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

## Titre IV. Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

## Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 4, rue Pierre de Coubertin, Domaine de Beauregard L-1358 Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- a) Gérant technique:

Monsieur Christian Amédé Perotto, agent immobilier, né le 20 mars 1949 à Amnéville (France), demeurant à F-57120 Rombas, 29, rue du Maréchal Joffre.



b) Gérant administratif:

Monsieur Manuel José de Brito Esteves, agent immobilier, né le 1<sup>er</sup> mai 1964 à Braga (Portugal), demeurant à F-54430 Rehon, 33, rue des Ecoles.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de dix mille euros (10.000,- EUR) la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Pour toutes opérations dépassant le montant ci avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux (2) des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005, vol. 891, fol. 7, case 9. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2005.

J-J. Wagner. (001948.3/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

## MJN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 11, place de l'Europe. R. C. Luxembourg B 105.187.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur George Joseph Shoueiry, ingénieur civil, né le 3 juin 1954 à Zghorta, Liban, demeurant à B-1300 Wavre, place Henri Berger, 20/127.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Titre Ier. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet l'import-export de véhicules neufs et l'achat et la vente de véhicules d'occasion.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de MJN, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

## Titre II. Capital - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.



En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

## Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

## Titre IV. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

## Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

#### Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur George Joseph Shoueiry, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante euros (1.350,- EUR).

## Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur George Joseph Shoueiry, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi au 11, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette.

#### Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute. Signé: G. J. Shoueiry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 42, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005

A. Schwachtgen.

(001773.3/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

## PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 105.195.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December. Before Us Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Edward Pastucha, lawyer, residing at 57 Meadow Way, Irvington, New York 10533, USA,

here represented by Mrs Dunja Pralong, jurist, domiciliated at L-1011 Luxembourg, 4, place de Paris,

by virtue of proxy given under private seal on December 22, 2004 in New York.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

## Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.
- Art. 2. Corporate Objectives. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company's purpose is also the acquisition, development, promotion, sale (including the possibility of sale under the state of trading company («marchand de biens»), management, lease of real estate properties either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad (being understood that these activities shall be exclusively performed with an affiliate of the company WAFRA/AREF EUROPEAN REAL PROPERTY INVESTMENT COMPANY SCA) or as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

- Art. 4. Name. The Company will have the name PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.
- Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



# Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital. The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

**Art. 7. Shares.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

# **Management**

- **Art. 9. Board of Managers**. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»). The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.
- **Art. 10. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The manager(s) undertake(s) to exercise all of its or their rights as manager(s) of the Company in compliance with any letter of undertaking which may have been, or may be, entered into by the Company and/or by the manager(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and Decisions of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are convened by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented. A Manager can be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 12. Liability of Managers.** The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

# Shareholders' decisions

**Art. 13. Shareholders' Decisions.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Annual General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.



# Financial year - Balance sheet

- **Art. 15. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.
- **Art. 16. Adoption of Financial Statements**. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

# Winding-up - Liquidation

**Art. 18. Winding-up, Liquidation**. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

# **Applicable Law**

**Art. 19. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2005.

## Subscription - Payment

The five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by Edward Pastucha, prenamed. The five hundred (500) shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

# Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred eighty Euro (EUR 1,880.-).

# General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration:
- Jan Baldem Mennicken, real estate professional, having its professional address at TMW IMMOBILIEN AG, Wittelsbacher Platz 1, 80333 München, Germany.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

### A comparu:

Edward Pastucha, juriste, demeurant à 57 Meadow Way, Irvington, New York 10533, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Dunja Pralong, juriste, domiciliée à L-1011, Luxembourg, 4, place de Paris en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée à New York, le 22 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Laquelle personne comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de toutes sûretés et de droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société a également pour objet l'acquisition, le développement, la promotion, la vente (comprenant la possibilité de vente sous le statut de «marchand de biens»), la gestion, la location de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger (étant entendu que ces activités seront exclusivement réalisées avec des filiales de la société WAFRA/AREF EUROPEAN REAL PROPERTY INVESTMENT COMPANY SCA) ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Un autre objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, liées directement ou indirectement dans toutes les matières décrites ci-dessus si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
  - Art. 4. Dénomination Sociale. La Société a comme dénomination PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.
  - Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

# Capital - parts sociales

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 7. Parts Sociales**. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Cession de Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

## Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.



Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le(s) gérant(s) s'engage(nt) à exercer ses (leurs) pouvoirs comme gérant(s) de la Société conformément aux termes de toute lettre d'engagement qui est ou pourrait être signée par la Société et/ou le(s) gérant(s).

La Société est valablement engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et Décisions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les gérants.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

# Décisions des associés

Art. 13. Décisions des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

### **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 15. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Résultats Sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Répartition des Bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

# **Dissolution - Liquidation**

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.



# Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

## Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'ensemble du capital ont été souscrits dans leur intégralité par Edward Pastucha, prémentionné.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cent quatre-vingt (EUR 1.880,-) euros.

## Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Jan Baldem Mennicken, agent immobilier, avec adresse professionnelle au TMW IMMOBILIEN AG, Wittelsbacher Platz 1, 80333 München, Allemagne.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 49, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(001754.3/230/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

# WACO PROJEKTENTWICKLUNG & PROJEKTMANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 54.140.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 2004 En date du 31 décembre 2004, l'assemblée:

- révoque tous les administrateurs de la Société, et notamment Monsieur Ulrich Höller, Dr. Karsten Medla, Monsieur Hans-Jürgen Sontowski, Monsieur Markus Koch, Monsieur Rüdiger Weitzel et Monsieur Harald Gude avec effet au 31 décembre 2004.
- décide de nommer Monsieur Guillaume Fromont, Monsieur Pierre Cimino et Monsieur Philippe Durand, tous avec adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2004. Leur mandat expirera à Luxembourg de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2005.
- décide la révocation de tous les pouvoirs de signature sur tous les comptes bancaires ouverts au nom de la Société et attribue les nouveaux pouvoirs de signature à Messieurs Guillaume Fromont, Pierre Cimino et Philippe Durand.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

P. Durand

Le Président de séance

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001394.3/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.



# ABSOLUTE VENTURES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.345.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the «société en commandite par actions» established in Luxembourg under the denomination of ABSOLUTE VENTURES S.C.A., incorporated pursuant to a deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on May 6, 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1124 of 25 July 2002, the articles of incorporation of which have been amended as follows:

- by deed of the prenamed notary André Schwachtgen on December 23, 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 167 of February 17, 2003;
- by deed of the undersigned notary on July 25, 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 897 of September 2, 2003;
- by deed of the undersigned notary on November 5, 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1298 of December 5, 2003;
- by deed of the undersigned notary on December 10, 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 65 of January 17, 2004,
- by deed of the undersigned notary on May 14, 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 720 of July 13, 2004,

registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 87.345.

The meeting begins at 10.15 a.m. Mr Jean Lambert, «Maître en sciences économiques», with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Sandra Spadafora, lawyer, with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Elodie Mantilaro, private employee, with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-five thousand four hundred ten (25,410) Redeemable Shares («A shares»), twenty-five thousand four hundred ten (25,410) Ordinary Shares («B shares») and twenty-five thousand four hundred ten (25,410) Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each, representing the entire corporate capital of one hundred fifty-two thousand four hundred sixty euros (EUR152,460.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1.- a) Increase of the issued share capital of the Company by the amount of one hundred fifty-seven thousand eighty euros (EUR 157,080.-) in order to increase it from the present amount of one hundred fifty-two thousand four hundred sixty euros (EUR 152,460.-) to the amount of three hundred nine thousand five hundred forty euros (EUR 309,540.-) and by issuing:
- twenty-six thousand one hundred eighty (26,180) Redeemable Shares («A shares») having a par value of two euros (EUR 2.-) each and a premium of four hundred ninety-six euros (EUR 496.-) each, pay up these shares entirely in cash;
- twenty-six thousand one hundred eighty (26,180) Ordinary Shares («B shares») having a par value of two euros (EUR 2.-) each, pay up these shares entirely in cash.
- twenty-six thousand one hundred eighty (26,180) Ordinary Shares («C shares») having a par value of two euros (EUR 2.-) each, pay up these shares entirely in cash.

Furthermore there is an additional premium of twelve million nine hundred eighty-five thousand two hundred eighty euros (EUR 12,985,280.-) paid by the subsequent investors as per art. 2.7.6. of the shareholder's agreement.

After the capital increase, the new issued share capital of the company will be divided into one hundred fifty-four thousand seven hundred seventy (154,770) shares, comprising:

- i) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Redeemable Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each («A shares»);
- ii) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Ordinary Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each («B shares»);
- iii) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of twenty-five million six hundred sixty-two thousand three hundred fourteen euros (EUR 25,662,314.-) on the A Shares.

- b) Subscription of the new shares.
- 2.- Amendment of the first and the second paragraph of Article 5 of the articles of incorporation.
- 3.- Mandatory to the board of directors to execute the previous resolutions.

The Chairman states that according to the «Shareholders Agreement», each shareholder undertakes to participate through draw downs to the capital increase of the company.



Payments corresponding to three draw downs have been made by the shareholders during the last months, as results from the balance sheet of the company.

The subscription to the capital increase, including the share premium, of each shareholder corresponds to the payments made to the company, as resulting from the report of the «réviseur d'entreprise», and each shareholder will be entitled to the shares resulting from the capital increase resulting and corresponding to these payments.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

### First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by one hundred fifty-seven thousand eighty euros (EUR 157,080.-) to raise it from the present amount of one hundred fifty-two thousand four hundred sixty euros (EUR 152,460.-) to the amount of three hundred nine thousand five hundred forty euros (EUR 309,540.-) by the creation and issuing of seventy-eight thousand five hundred forty (78,540) new shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each.

## Subscription of the New Shares

The new shares have been subscribed as follows:

- twenty-six thousand one hundred eighty (26,180) Ordinary Shares («C Shares») by the company ABSOLUTE VENTURES S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 25, 2004,

- one thousand three hundred sixty (1,360) Redeemable Shares («A shares») and one thousand three hundred sixty (1,360) Ordinary Shares («B shares») by Mr Luigi Bellet, trader, residing in Via S. Pio X n° 10, 35015 Galliera Veneta, Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Galliera Veneta, on November 25, 2004,

- one thousand three hundred sixty (1,360) Redeemable Shares («A shares») and one thousand three hundred sixty (1,360) Ordinary Shares («B shares») by the company MARIELLA BURANI FASHION GROUP S.p.A., having its registered office at Via Della Repubblica 86, 42025 Cavriago (Reggio Emilia), Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Cavriago, on November 25, 2004,

- one thousand three hundred sixty (1,360) Redeemable Shares («A shares») and one thousand three hundred sixty (1,360) Ordinary Shares («B shares») by the company CASSA NAZIONALE DI PREVIDENZA E ASSISTENZA FORENSE, having its registered office at Via Ennio Quirino Visconti 8, 00193 Rome, Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Rome, on November 25, 2004,

- eight thousand five hundred (8,500) Redeemable Shares («A shares») and eight thousand five hundred (8,500) Ordinary Shares («B shares») by the company E.N.P.A.M. ENTE NAZIONALE DI PREVIDENZA ED ASSISTENZA DEI MEDICI E DEGLI ODONTOIATRI, having its registered office at Via Torino 38, 00184 Rome, Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Rome, on November 25, 2004,

- two thousand forty (2,040) Redeemable Shares («A shares») and two thousand forty (2,040) Ordinary Shares («B shares») by the company INARCASSA CASSA NAZIONALE DI PREVIDENZA ED ASSISTENZA PER GLI INGEGNERI ED ARCHITETTI LIBERI PROFESSIONISTI, having its registered office at Via Salaria 229, 00199 Rome, Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Rome, on November 25,2004,

- two thousand seven hundred twenty (2,720) Redeemable Shares («A shares») and two thousand seven hundred twenty (2,720) Ordinary Shares («B shares») by the company KABELLA INVESTING CORP., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, P.O. Box 873, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given on November 25,2004,

- one thousand seven hundred (1,700) Redeemable Shares («A shares») and one thousand seven hundred (1,700) Ordinary Shares («B shares») by the company OPULENT HOLDINGS LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 146, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 25, 2004,

- one thousand three hundred sixty (1,360) Redeemable Shares («A shares») and one thousand three hundred sixty (1,360) Ordinary Shares («B shares») by the company SELVA S.A., having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 25, 2004,

- six hundred eighty (680) Redeemable Shares («A shares») and six hundred eighty (680) Ordinary Shares («B shares») by the company SIREFID S.p.A., a company incorporated under the Italian law, having its registered office at Corso Matteotti 1, Milano, Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Milano, on November 25, 2004,



- three thousand four hundred (3,400) Redeemable Shares («A shares») and three thousand four hundred (3,400) Ordinary Shares («B shares») by the company S.I.SV.EL. S.p.A., company incorporated under the Italian law, having its registered office at Via Castagnole 59, 10060 None (TO), Italy,

here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in None, on November 25, 2004,

- one thousand seven hundred (1,700) Redeemable Shares («A shares») and one thousand seven hundred (1,700) Ordinary Shares («B shares») by Mr Alberto Zanazzi, medical doctor, residing in Via Dossi 36/2, Sabbioneta (MN), Italy here represented by Mr Jean Lambert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Sabbioneta, on November 25, 2004,

which proxies, after having been signed ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Besides the par value of the shares, the subscribers paid in a share premium of a total amount of twelve million nine hundred eighty-five thousand two hundred eighty euros (EUR 12,985,280.-).

The prove of the existence of these payments results from a report drawn up by Mr Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, on the 27th of December 2004, which conclusions are worded as follows:

#### Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

This document, after being signed ne varietur by all the appearing parties and the officiating notary, remains attached to the present deed, to be registered with it.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the two first paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

- Art. 5. Share capital. (Paragraphs 1 and 2.). The Company has an issued capital of three hundred nine thousand five hundred forty euros (EUR 309,540.-) divided into one hundred fifty-four thousand seven hundred seventy (154,770) shares, comprising:
- i) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Redeemable Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each («A shares»);
- ii) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Ordinary Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each («B shares»);
- iii) fifty-one thousand five hundred ninety (51,590) Shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of twenty-five million six hundred sixty-two thousand three hundred fourteen euros (EUR 25,662,314.-) on the A Shares.

# Third resolution

The board of directors is given mandatory to execute the previous resolutions with all powers to this effect.

### Declaration

The undersigned notary declares, by application of article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by article 26 of the aforesaid law.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 10.45 a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions établie à Luxembourg, sous la dénomination de ABSOLUTE VENTURES S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1124 du 25 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Schwachtgen en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 du 17 février 2003;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 2 septembre 2003,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298 du 5 décembre 2003,



- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 17 janvier 2004,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 13 juillet 2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 87.345.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, avec adresse professionnelle à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, avec adresse professionnelle à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, avec adresse professionnelle à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille quatre cent dix (25.410) Actions Rachetables («Actions A»), les vingt-cinq mille quatre cent dix (25.410) Actions Ordinaires («Actions B») et les vingt-cinq mille quatre cent dix (25.410) Actions («Actions C») d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante euros (EUR 152.460,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- a) Augmentation du capital social émis de la société à concurrence d'un montant de cent cinquante-sept mille quatre-vingt euros (EUR 157.080,-) pour l'augmenter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante euros (EUR 152.460,-) à un montant de trois cent neuf mille cinq cent quarante euros (EUR 309.540,-) par l'émission de:
- vingt-six mille cent quatre-vingt (26.180) Actions Rachetables («Actions A») d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 496,-) chacune, libérer entièrement ces actions en espèces;
- vingt-six mille cent quatre-vingt (26.180) Actions Ordinaires («Actions B») d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, libérer entièrement ces actions en espèces.
- vingt-six mille cent quatre-vingt (26.180) «Actions C» d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, libérer entièrement des actions en espèces.

Payement d'une prime d'émission complémentaire d'un montant de douze millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 12.985.280,-) par les nouveaux investisseurs conformément à l'article 2.7.6 de la convention d'actionnaires

Après l'augmentation de capital, le nouveau capital émis de la société sera divisé en cent cinquante-quatre mille sept cent soixante-dix (154.770) Actions, comprenant:

- i) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune («Actions A»);
- ii) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune («Actions B»);
- iii) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions six cent soixante-deux mille trois cent quatorze euros (EUR 25.662.314,-) ont été payées sur les Actions A.

- b) Souscription des nouvelles actions.
- 2.- Modification des premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts.
- 3.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

Le président expose que, suivant le «Shareholders Agreement», chaque actionnaire s'engage à participer, via des tirages («drawn down»), aux augmentations de capital de la société.

Les paiements correspondant à trois tirages, ont été effectués par les actionnaires au cours des derniers mois, comme il en ressort du bilan de la société.

La souscription à l'augmentation de capital, y compris la prime d'émission, de chaque actionnaire correspond aux versements qu'il a fait à la société, comme il en ressort du rapport du réviseur d'entreprise, et chaque actionnaire recevra donc les actions résultant de l'augmentation de capital et correspondant à ses versements.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-sept mille quatre-vingt euros (EUR 157.080,-) pour l'augmenter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante euros (EUR 152.460,-) à un montant de trois cent neuf mille cinq cent quarante euros (EUR 309.540,-) par la création et l'émis-



sion de soixante-dix-huit mille cinq cent quarante (78.540) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

## Souscription des nouvelles actions

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- vingt-six mille cent quatre-vingt (26.180) «Actions C» par la société ABSOLUTE VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 novembre 2004,

- mille trois cent soixante (1.360) Actions Rachetables («Actions A») et mille trois cent soixante (1.360) Actions Ordinaires («Actions B») par Monsieur Luigi Bellet, commerçant, demeurant à Via S. Pio X  $n^{\circ}$  10, 35015 Galliera Veneta, Italie.

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Galliera Veneta, le 25 novembre 2004,

- mille trois cent soixante (1.360) Actions Rachetables («Actions A») et mille trois cent soixante (1.360) Actions Ordinaires («Actions B») par la société MARIELLA BURANI FASHION GROUP S.p.A., ayant son siège social à Via Della Repubblica 86, 42025 Cavriago (Reggio Emilia), Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cavriago, le 25 novembre 2004,

- mille trois cent soixante (1.360) Actions Rachetables («Actions A») et mille trois cent soixante (1.360) Actions Ordinaires («Actions B») par la société CASSA NAZIONALE DI PREVIDENZA E ASSISTENZA FORENSE, ayant son siège social à Via Ennio Quirino Visconti 8, 00193 Rome, Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 25 novembre 2004,

- huit mille cinq cents (8.500) Actions Rachetables («Actions A») et huit mille cinq cents (8.500) Actions Ordinaires («Actions B») par la société E.N.P.A.M. ENTE NAZIONALE DI PRE-VIDENZA ED ASSISTENZA DEI MEDICI E DEGLI ODONTOIATRI, ayant son siège social à Via Torino 38, 00184 Rome, Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 25 novembre 2004,

- deux mille quarante (2.040) Actions Rachetables («Actions A») et deux mille quarante (2.040) Actions Ordinaires («Actions B») par la société INARCASSA CASSA NAZIONALE DI PREVIDENZA ED ASSISTENZA PER GLI INGEGNERI ED ARCHITETTI LIBERI PROFESSIONISTI, ayant son siège social à Via Salaria 229, 00199 Rome, Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 25 novembre 2004,

- deux mille sept cent vingt (2.720) Actions Rachetables («Actions A») et deux mille sept cent vingt (2.720) Actions Ordinaires («Actions B») par la société KABELLA INVESTING CORP., une société établie sous la loi des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, P.O. Box 873, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 novembre 2004,

- mille sept cents (1.700) Actions Rachetables («Actions A») et mille sept cents (1.700) Actions Ordinaires («Actions B») par la société OPULENT HOLDINGS LTD., une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 146, Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 novembre 2004,

- mille trois cent soixante (1.360) Actions Rachetables («Actions A») et mille trois cent soixante (1.360) Actions Ordinaires («Actions B») par la société SELVA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 novembre 2004,

- six cent quatre-vingt (680) Actions Rachetables («Actions A») et six cent quatre-vingt (680) Actions Ordinaires («Actions B») par la société de droit italien SIREFID S.p.A., avec siège social à Corso Matteotti 1, Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 25 novembre 2004,

- trois mille quatre cents (3.400) Actions Rachetables («Actions A») et trois mille quatre cents (3.400) Actions Ordinaires («Actions B») par la société de droit italien S.I.SV.EL. S.p.A, avec siège social à Via Castagnole 59, 10060 None (TO), Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à None, le 25 novembre 2004,

- mille sept cents (1.700) Actions Rachetables («Actions A») et mille sept cents (1.700) Actions Ordinaires («Actions B») par Monsieur Alberto Zanazzi, médecin, demeurant à Via Dossi 36/2, Sabbioneta (MN), Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sabbioneta, le 25 novembre 2004,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Outre la valeur nominale des actions les souscripteurs ont payé une prime d'émission d'un montant total de douze millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 12.985.280,-).



La réalité de l'existence de ces paiements résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Stéphane Weyders de Luxembourg, établi en date du 27 décembre 2004, dont les conclusions ont la teneur suivante:

#### Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions à

Ce document, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- Art. 5. Capital. (Alinéas 1 et 2.). La société a un capital émis de trois cent neuf mille cinq cent quarante euros (EUR 309.540), divisé en cent cinquante-quatre mille sept cent soixante-dix (154.770) Actions, comprenant:
- i) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune («Actions A»);
- ii) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune («Actions B»);
- iii) cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix (51.590) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions six cent soixante-deux mille trois cent quatorze euros (EUR 25.662.314,-) a été payée sur les Actions A.

## Troisième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 10.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente mi-

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 47, case 2. – Reçu 131.423,60 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2005

H. Beck.

(001640.3/201/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

# ABSOLUTE VENTURES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2005.

H. Beck.

(001642.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck